



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public, de stationnement et de circulation sur la piste cyclable du Lavanchon – Commune de CLAIX (38640)

23 PM 2025

Nomenclature 6.1.1.

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L.2212-2 et L. 2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.131-2,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n° 86-475 du 15 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10 juin 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 19 février 2025, formulée par l'AAPPMA de Le Pont-de-Claix, représentée par son Président Monsieur COSTA Sébastien,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande de l'AAPPMA de Le Pont-de-Claix relative à une campagne d'alevinage du ruisseau « le Lavanchon ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, à stationner et circuler sur la piste cyclable située en bordure du ruisseau « Le Lavanchon », avec deux véhicules, aux dates et heures suivantes :

Les 07,14,28 mars 2025, les 11 et 25 avril 2025 et le 16 mai 2025 de 16 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou événements présentant un caractère d'urgence, sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté, sur les lieux concernés.

.../...

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'affichage, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 20 février 2025.

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 24.02.25
Date de retrait: 24.04.25